

---

**Deuxième jour de la vingt-cinquième Réunion**  
CM(25), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION SUR LES EFFORTS DE L'OSCE DANS LE DOMAINE DES NORMES ET MEILLEURES PRATIQUES CONCERNANT LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET LES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES**

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, sommes conscients de l'importance des normes et meilleures pratiques de l'OSCE visant à lutter contre le trafic illicite sous tous ses aspects en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC) ainsi que de leur contribution à la réduction et la prévention de leur accumulation excessive et déstabilisatrice et de leur dissémination incontrôlée.
2. Nous réaffirmons tous les engagements de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC, y compris ses documents sur les ALPC et les SMC, qui établissent entre autres les normes et meilleures pratiques pertinentes.
3. Nous soulignons qu'il importe de continuer à mettre en œuvre la Décision n° 10/17 du Conseil ministériel sur les ALPC et les SMC.
4. Nous sommes préoccupés par l'impact négatif du trafic d'ALPC sur nos sociétés, en notant en particulier son impact sur les femmes et les enfants.
5. Nous saluons la contribution de l'OSCE à la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (le Programme d'action), ainsi que les progrès réalisés dans la mise en œuvre de son Instrument international de traçage, qui a lieu du 18 au 29 juin 2018, et prenons acte des résultats de cette conférence.
6. Nous nous félicitons que des réunions biennales aient commencé à être organisées pour évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC afin de veiller à ce que les efforts de l'Organisation relatifs aux ALPC et aux SMC soient plus ciblés et s'inscrivent davantage dans le cadre de la facilitation de la mise en œuvre du Programme d'action, ainsi que de la tenue de la première de ces réunions à Vienne, les 2 et

---

1 Comprend une correction apportée au document lors de la séance de mise en conformité linguistique tenue le 1<sup>er</sup> février 2019.

3 octobre 2018, qui a servi de plateforme pour faire le bilan des normes et meilleures pratiques existantes de l'OSCE et des domaines dans lesquels les améliorer, ainsi que de la coopération.

7. Nous accueillons avec satisfaction l'adoption du Guide des meilleures pratiques de l'OSCE sur les normes minimales pour les procédures nationales de neutralisation des armes légères et de petit calibre.

8. Nous saluons la contribution de ces efforts de l'OSCE à la mise en œuvre effective du Programme d'action et à la poursuite des objectifs de développement durable pertinents des Nations Unies.

9. Nous reconnaissons la nécessité pour l'OSCE de continuer à renforcer ses normes et meilleures pratiques relatives aux ALPC et aux SMC ainsi que leur mise en œuvre.

10. Nous soulignons notre détermination à nous attaquer conjointement aux risques et aux menaces en mettant pleinement à profit les normes et meilleures pratiques de l'OSCE.

11. Nous nous félicitons de la grande diversité de l'assistance de l'OSCE dans le domaine des normes et meilleures pratiques relatives aux ALPC et aux SMC et reconnaissons les précieuses contributions des États participants de l'OSCE qui en bénéficient à la bonne exécution de ces projets d'assistance. Nous saluons les efforts en cours en ce qui concerne l'établissement de processus de gestion nationaux durables en la matière, y compris les structures et procédures correspondantes.

12. Nous encourageons les États participants à continuer de fournir, à titre volontaire, des compétences, des contributions extrabudgétaires et des ressources à l'appui des travaux menés dans le cadre du FCS sur la mise à niveau et la poursuite du développement des normes et meilleures pratiques relatives aux ALPC et aux SMC.

13. Nous invitons les partenaires de l'OSCE pour la coopération à mettre en œuvre volontairement les engagements de l'OSCE concernant les ALPC et les SMC.